

Règlement intérieur de l'école de voile

I. CONDITIONS D'ADMISSIONS

- 1° Être âgé de plus de 5 ans.
- 2° Savoir nager, ou faire valider le test de non-panique par le RTQ.
- 3° Gilet de sauvetage obligatoire sur tout support
- 4° Avoir acquitté les prestations-écoles, comprenant une fiche de renseignements, la cotisation du club, la licence FFV.
- 5° Autorisation parentale pour les mineurs.
- 6° Certificat médical d'aptitude à l'activité voile.

II. INSTRUCTIONS

L'école est dirigée par la Présidente, Madame Florence Prevot, qui délègue au chef de base, Jean-Christophe Le Gal la responsabilité du fonctionnement de l'école. Ce dernier choisit et embauche après accord de la Présidente un ou plusieurs moniteurs qui lui apportent leurs concours pour l'enseignement.

L'instruction théorique et pratique s'effectue en externat.

L'instruction théorique, effectuée sous contrôle de Jean-Christophe Le Gal, est basée sur les instructions générales de la Fédération Française de Voile.

L'instruction pratique s'effectue sur les bateaux de l'École de Voile suivant les modalités arrêtées par la Direction Départementale de la Jeunesse et du Sport, et portées à la connaissance des élèves à l'ouverture de la saison d'instruction. Les modalités peuvent être modifiées par la Direction de la Société Nautique, si cela paraît utile à l'instruction.

Les cours restent assurés même en cas de mauvais temps

III. UTILISATION DES ENGIN A MOTEUR

Les engins pneumatiques ou tout autre engin à moteur (même si celui-ci n'excède pas 6 CV) ne pourront être utilisés qu'avec l'autorisation de la Présidente Florence Prevot ou de Jean-Christophe Le Gal.

IV. AUTORITÉ DU CHEF DE BASE

En cas de faute quelconque, la Présidente Florence Prevot ou le chef de base Jean-Christophe Le Gal inflige les sanctions immédiatement nécessaires et proportionnées à l'infraction commise.

Les sanctions vont de la simple suppression d'une sortie à la suspension.

L'exclusion définitive ne pourra être prononcée que par le Comité de Direction.

En cas de perte ou de dégradation volontaire du matériel due à la négligence d'un élève, celui-ci pourra en être tenu financièrement responsable.

Bien entendu, tout élève aura droit à faire appel des sanctions infligées en demandant rendez vous au Comité de Direction pour exposer son point de vue.

V. LOCAUX

Il est strictement INTERDIT DE FUMER dans les locaux et de consommer de l'alcool sans l'autorisation de la Présidente, Florence Prevot ou du chef de base Jean-Christophe Le Gal.

LA DIRECTION

Florence PREVOT le 21/1/2018

